

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU
CONTRAT D'ABONNEMENT AU PROGICIEL GRALITY SRL

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 point 3 autorisant la passation de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Maisons-Laffitte a acquis, auprès de l'éditeur GRALITY SRL, les droits d'utilisation de son progiciel métier pour la gestion du patrimoine arboré de la ville, utilisé par le service des Espaces Verts ;

CONSIDÉRANT que cet éditeur est le seul opérateur économique à fournir les services d'hébergement, de maintenance et d'assistance de son progiciel métier, du fait de l'existence de droits d'exclusivité liés à la propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de souscrire au contrat de service d'hébergement, de maintenance et d'assistance dont la date d'effet dépend de l'installation du progiciel ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de service d'hébergement, de maintenance et d'assistance, présentée par la société GRALITY SRL, domiciliée en Belgique à HACQUEGNIES (7911), 11a rue des Ecoles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat présenté par la société GRALITY SRL, domiciliée en Belgique à HACQUEGNIES (7911), 11a rue des Ecoles, ayant pour objet les services d'hébergement, de maintenance et d'assistance de son progiciel métier pour la gestion du patrimoine arboré de la ville, utilisé par le service des espaces verts, au coût annuel de 3 990 € HT (TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS).

ARTICLE 2 : DE PRÉLEVER le montant des dépenses annuelles afférent à cet abonnement, sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 23 juin 2023.

Le Maire,
Jacques MYARD



M1